



# « Jeunes Talents Musique » Un programme de promotion de la Confédération Directives pour l'évaluation des talents

## Table des matières

<b>I. Contexte et objectif des directives</b> .....	<b>2</b>
<b>II. Principes</b> .....	<b>2</b>
<b>III. Directives applicables par branche et par niveau de formation</b> .....	<b>3</b>
1. Musique classique, musique pour harmonie et fanfare .....	3
Directives d'évaluation pour la musique classique et la musique pour harmonie et fanfare .....	3
2. Musique jazz, pop, rock, musiques actuelles .....	3
Directives d'évaluation pour la musique jazz, pop, rock et les musiques actuelles .....	3
3. Musique populaire .....	3
Directives d'évaluation pour la musique populaire .....	3
<b>IV. Offres d'encouragement par branche et par niveau de formation</b> .....	<b>3</b>
1. Musique classique, musique pour harmonie et fanfare .....	3
2. Musique jazz, pop, rock, musiques actuelles .....	4
3. Musique populaire .....	4
<b>V. Liens complémentaires</b> .....	<b>4</b>
<b>VI. Contact</b> .....	<b>5</b>

## I. Contexte et objectif des directives

Les présentes directives ont été élaborées par des spécialistes de la musique et de la pédagogie dans le cadre de l'introduction du programme « Jeunes Talents Musique ». Leur but est de guider les commissions cantonales d'experts dans l'évaluation des talents aux différents niveaux de formation et d'indiquer les aspects à prendre en compte lors d'une évaluation. Les directives fournissent un cadre d'évaluation en fonction des aptitudes des jeunes et des niveaux de formation visés, que les commissions spécialisées utiliseront au cas par cas et adapteront si nécessaire. Elles sont formulées de manière générale et laissent la marge de manœuvre indispensable pour pouvoir considérer de manière appropriée les aspects techniques, personnels et sociaux dans le cadre de l'exercice complexe que représente l'évaluation des talents. L'idée est de constituer une base permettant de rapprocher le travail respectif des jurys de tous les cantons. La juxtaposition des différentes branches vise en outre à susciter une réflexion transdisciplinaire.

L'affectation à un niveau d'encouragement se fait en premier lieu sur la base des capacités et du potentiel d'un talent et non en fonction de l'âge de celui-ci. L'examen comprend plusieurs parties dans lesquelles sont évaluées les aptitudes musicales, techniques, théoriques et personnelles des candidats. L'évaluation d'un talent se fait en étroite collaboration avec l'entourage de celui-ci (enseignants, mentor, parents) et prend différentes formes : auditions, entretiens, recommandations, rapports (portfolio, documentation vidéo, lettre de motivation, notamment), travaux individuels ou en groupe, écrits ou oraux, attestations de performance fournies par ailleurs (p. ex. à l'issue d'un concours). La reconnaissance d'un talent se fonde *in fine* sur l'impression générale de la commission d'experts.

Les présentes directives ne traitent pas du niveau *precollege*, car les bases de celui-ci ont été élaborées dans le concept et le règlement du label de qualité *Precollege Music CH* de l'Association suisse des écoles de musique (ASEM) et de la Conférence suisse des hautes écoles de musique (CSHEM) (cf. les liens complémentaires sous le chiffre V ci-après). Le niveau II doit assurer le passage au niveau *precollege* pour les talents qui souhaitent poursuivre leur formation dans une haute école de musique.

Les présentes directives ont été élaborées en 2022 par des experts en musique classique et en musique pour harmonie et fanfare, en musique jazz, pop, rock et en musiques actuelles, ainsi qu'en musique populaire, sous la direction de l'Office fédéral de la culture (OFC). Elles doivent être testées concrètement dans le cadre des programmes cantonaux d'encouragement des talents musicaux et développées dans un échange d'expériences réunissant les commissions spécialisées cantonales et intercantionales.

## II. Principes

Souvent, la priorité d'un jeune talent n'est pas de pratiquer un style particulier, mais de trouver un encouragement dans l'art musical, au sens générique du terme. La détermination par branche et par style, avec une focalisation sur des aptitudes et des offres d'encouragement spécifiques, n'intervient généralement qu'au cours du développement musical. L'évaluation par une commission d'experts représente pour le talent une étape importante dans son parcours musical. Il est donc d'autant plus important que cette expérience soit positive, indépendamment du résultat de l'examen, et qu'elle indique au talent des pistes pour son développement futur. Pour cela, il convient de respecter certains principes communs à toutes les branches et à tous les niveaux de formation :

- Les commentaires du jury doivent être valorisants et constructifs, et montrer au talent son potentiel, indépendamment de son admission ou non dans le programme cantonal d'encouragement des talents. La critique doit être assortie de suggestions présentant des solutions pour la suite du développement du talent. Il est donc essentiel que les décisions du jury soient compréhensibles pour le talent.
- La situation d'examen doit être conçue autant que possible dans une optique artistique. L'organisation d'un concert ou la présence d'un public peut y contribuer.
- Les exercices pratiques et créatifs sont source d'inspiration et donnent au talent la possibilité de participer activement à l'examen.
- Dans un souci d'équité entre les candidats et afin d'éviter toute discrimination, il convient d'appliquer les directives d'évaluation avec le discernement et la justesse qui s'imposent.

- Le travail de jury exige des compétences d'évaluation et de communication de haut niveau de la part des membres de la commission d'experts. Une formation continue régulière et un échange mutuel d'expériences sont donc des composantes essentielles de l'activité des membres de tout jury.

### III. Directives applicables par branche et par niveau de formation

Les directives d'évaluation sont structurées selon trois branches : « musique classique, musique pour harmonie et fanfare », « jazz, pop, rock, musiques actuelles » et « musique populaire ». Pour chaque branche et chaque niveau de formation, les profils d'aptitudes ont été définis en fonction de critères pertinents. Leurs contenus se recoupent partiellement et ne font pas, en pratique, l'objet d'une évaluation séparée. Les directives d'évaluation ont pour but de donner un aperçu des aspects importants à considérer lors de l'évaluation d'un talent.

#### 1. Musique classique, musique pour harmonie et fanfare

[Directives d'évaluation pour la musique classique et la musique pour harmonie et fanfare](#)

#### 2. Musique jazz, pop, rock, musiques actuelles

[Directives d'évaluation pour la musique jazz, pop, rock et les musiques actuelles](#)

#### 3. Musique populaire

[Directives d'évaluation pour la musique populaire](#)

### IV. Offres d'encouragement par branche et par niveau de formation

Réparties par branche, les offres d'encouragement se fondent sur les exigences minimales définies dans le concept-cadre « Jeunes Talents Musique ». Elles sont indiquées par les groupes d'experts comme étant obligatoires [X], souhaitables [(X)] ou non nécessaires [-], selon le niveau.

#### 1. Musique classique, musique pour harmonie et fanfare

Offres d'encouragement	Niveau de base	Niveau I	Niveau II
Branche principale	X	X	X
Branche secondaire	-	(X)	X
Musique d'ensemble / chœur / groupe / performance	(X)	X	X
Solfège	(X)	X	X
Théorie musicale (en lien avec la pratique / le solfège)	-	(X)	X
Projets, ateliers, semaines musicales, visites de concerts	X	X	X
Concours	-	(X)	(X)
Master classes	-	-	X
Histoire de la musique (intégrée aux autres matières)	-	-	(X)
Production musicale / électronique	-	-	(X)
Expression corporelle	(X)	(X)	(X)
Mentorat / mise en réseau	X	X	X

## 2. Musique jazz, pop, rock, musiques actuelles

Offres d'encouragement	Niveau de base	Niveau I	Niveau II
Branche principale	X	X	X
Branche secondaire	-	(X)	X
Musique d'ensemble / chœur / groupe / performance	(X)	X	X
Compréhension de la musique	-	(X)	X
Projets, concours, ateliers	-	(X)	X
Master classes	-	-	-
Identité personnelle / références / écoute active de musique / visites de concerts	(X)	X	X
Utilisation de nouvelles formes de production (sur ordinateur, notamment)	(X)	X	X
Expression corporelle	X	X	X
Mentorat / mise en réseau	(X)	X	X
Branches de préparation à des études et au métier de musicien ( <i>precollege</i> )	-	-	(X)

## 3. Musique populaire

Offres d'encouragement	Niveau de base	Niveau I	Niveau II
Branche principale	X	X	X
Branche secondaire	-	(X)	X
Musique d'ensemble / chœur / groupe / performance	X instrument (X) chant	X	X
Solfège (application pratique, peut également être intégrée dans l'apprentissage du premier instrument)	X	X	X
Théorie musicale (application pratique, peut également être intégrée dans l'apprentissage du premier instrument)	X	X	X
Projets, concours, ateliers	(X)	X	X
Master classes (y c. camps)	(X)	X	X
Histoire de la musique	-	(X)	X
Production musicale / électronique	-	(X)	(X)
Expression corporelle	(X)	(X)	X
Mentorat / mise en réseau / planification de carrière	X	X	X
Branches de préparation à des études et au métier de musicien ( <i>precollege</i> )	-	-	(X)

## V. Liens complémentaires

- Page Internet de l'OFC « Jeunes Talents Musique » : [Jeunes Talents Musique \(admin.ch\)](http://JeunesTalentsMusique.admin.ch)
- Ordonnance du DFI du 15 juin 2022 instituant un régime d'encouragement relatif au programme « Jeunes Talents Musique » (RS 442.133) : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2022/411/fr>
- Concept-cadre « Jeunes Talents Musique » : [Concept-cadre « Jeunes Talents Musique »](#)
- Conférence des Hautes Écoles de Musique Suisses (CHEMS) : <https://kmhs.ch/fr/>
- Conférence des directeurs des écoles suisses de jazz : [DKSJ](#)
- Label *Precollege Music CH* : [Label Pre-College Music CH, ASEM / CHEMS, avril 2019](#)

- Règlement *label Precollege Music CH* : [Règlement pour l'attribution du label \*Precollege\*](#)

## **VI. Contact**

Office fédéral de la culture

Section Culture et société

Hallwylstrasse 15

3003 Berne

+41 (0)58 462 49 51

[kultur\\_gesellschaft@bak.admin.ch](mailto:kultur_gesellschaft@bak.admin.ch)